BONDY
SEINE-SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept mars à 09h13, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, 19 mars 2020.

Présents :
Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, (*Arrivée à 09h30*) Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur HENAO SANTA Andres, Monsieur YOUNSI Rachid, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur DRIF Azzedine, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur ASAADI Othman, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur GIRARDY Didier, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur GIBERT Patrick, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Madame AMRIOU Sabrina, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik (*Arrivée à 09h30*), Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur EL KASMI Boujemâa, Madame MAAZAOUI Dalila, Madame CAUCHEMEZ Claire, Madame BADOUX Sylvie, Madame AHMADOUCHI Fatine

Absents excusés, ont donné procuration :
Madame HADERBACHE Norha à Madame PONCET Alison
Monsieur BELKEBIR Farid à Madame BAKHTI-ALOUT Sonia
Madame NEMDALI Haciba à Monsieur TRAORE Samba
Madame PIERRE Oldhynn à Madame CALAMBE Auriane
Monsieur COTE Alexandre *(arrivé à 09h37)* à Monsieur HENAO SANTA Andres
Madame PIRABAHARAN Piremy à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur DE NONI Georges à Madame CAUCHEMEZ Claire
Monsieur DELPEYROU Didier à Monsieur EL KASMI Boujemâa
Monsieur MATILI Mounir à Madame AHMADOUCHI Fatine
Madame SECK Aïssata à Madame AHMADOUCHI Fatine
Monsieur DIAGOURAGA Malamine à Madame BADOUX Sylvie

Absents :
Madame THOMASSIN Sylvine

Secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur FONSECA Théo Alexandre, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de respecter une minute de silence en hommage au jeune Aymane Kaïd assassiné le 26 février 2021.

Puis, Monsieur le Maire fait un point sur les difficultés qui perdurent suite à la cyberattaque du 9 novembre dernier malgré les efforts de la Direction des Systèmes d'Information et des prestataires extérieurs.

Puis, Monsieur le Maire présente les rapports inscrits à l'ordre du jour.

21 - PV Approbation du compte-rendu valant procès-verbal de la séance du 30 janvier 2021

Unanimité

21 - 1 Mission d'information et d'évaluation de la gestion de la crise sanitaire - Prolongation du délai de restitution du rapport final

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE de prolonger la mission d'information et d'évaluation de la gestion de la crise sanitaire pour une durée de 6 mois à compter de la date de la présente délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

Départ de Madame Nazha El Mahmoudi à 10h31

21 - 2 Budget principal - Approbation du budget primitif de l'exercice 2021

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE le budget de la Ville de Bondy pour l'année 2021 s'équilibrant en recettes et en dépenses et se présentant comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	35 331 100,65	41 319 870,86
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	4 855 147,95	5 502 257,45
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 6 635 879,71	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	46 822 128,31	46 822 128,31

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	99 089 860,33	97 905 141,91
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 244 978,44	1 231 792,52
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 197 904,34
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	101 334 838,77	101 334 838,77
	TOTAL DU BUDGET (4)	148 156 967,08	148 156 967,08

AUTORISE l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite des conditions définies dans l'instruction M57 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 34
Abstentions : 10 (Socialistes et Génération.s, EELV de Bondy, Bondy Positif)

21 - 3 Budget annexe - Approbation du budget annexe de la ville de l'exercice 2021

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE le budget annexe de la Ville de Bondy pour l'année 2021 s'équilibrant en recettes et en dépenses et se présentant comme suit :

	Budget 2021 Proposé
Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 003,68 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	693 363,99 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	42 929,73 €
Total des dépenses d'exploitation	775 297,40 €
Groupe I : produits de la tarification	775 297,40 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €
Total des produits d'exploitation	775 297,40 €

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Unanimité

21 - 4 Vote des taux de fiscalité directe locale

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, FIXE les taux de fiscalité directe locale de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (commune + département) : 23,50 % + 16,29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99,15 % et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Unanimité

21 - 5 Approbation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) de l'exercice 2021

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE les autorisations de programme et les crédits de paiement modifiés, tels que présentés en annexe et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Unanimité

21 - 6 Ajustement des provisions pour risques et charges

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE des dotations et des reprises de provisions existantes selon le régime semi-budgétaire comme indiqué dans le tableau annexé, **RAPPELLE** que le calcul de dépréciation des créances est déterminé une fois dans l'année par l'application d'un taux de dépréciation au montant des prises en charge au titre de l'exercice antérieur, **PREVOIT** la reprise de ces provisions lorsque le moment de régler ces charges sera venu, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 68 « Dotations aux amortissements et provisions », 78 « Reprises sur amortissements et provisions », articles 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant »,7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » et 7817 «Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants », sous-fonction 01 (opérations non ventilables) du budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Unanimité

21 - 7 Attribution de subventions à diverses associations et organismes pour l'année 2021

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE d'allouer des subventions/ contributions pour l'année 2021 selon le détail ci-dessous :

- Centre communal d'action sociale de la ville de Bondy : 682 000€
- Syndicat intercommunal du cimetière : 233.100 €
- Mission Locale de Bondy : 390 000 €

PRECISE que des acomptes ont été versés selon la délibération n°DCM2020_170, **PRECISE** que les dépenses correspondant à ces subventions sont prévues au budget principal de la ville au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Unanimité

21 - 8 Demande de garantie communale d'emprunt pour une opération de construction de 59 logements situés 24-32 route d'Aulnay à Bondy

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des 5 emprunts d'un montant total de 9 566 801.56 euros souscrits par l'OPH Bondy Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt n°U093095. Ladite offre est destinée au financement d'une opération de construction de 59 logements situés 23-32 route d'Aulnay à Bondy selon les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Montant	2 475 203.13 €	1 480 201 €	3 087 604.43 €	1 638 793 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0.3 %	0.72 %	1.1%	0.72 %
TEG	0.3 %	0.72 %	1.1 %	0.72 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	-0.2 %	0.22 %	0.6 %	0.22 %
Taux d'intérêt	Livret A -0.2 %	Livret A + 0.22 %	Livret A + 0.6 %	Livret A +0.22 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Simple révisabilité	Simple révisabilité	Simple révisabilité	Simple révisabilité
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %	0 %	0 %

Caractéristiques	Prêt Booster 2
Enveloppe	Taux fixe – Soutien à la production
Durée d'amortissement	40 ans
Montant	885 000 €
Commission d'instruction	0 €
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	0.75 %
TEG	0.75 %
Phase d'amortissement	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur Index	-
Taux d'intérêt	0.59 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0 %

PRECISE que :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Bondy Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH Bondy Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement,
- le bénéficiaire de la garantie devra s'engager, en cas de problème de paiement de ses échéances de prêt, à ce que la ville puisse prendre une hypothèque conventionnelle de premier rang sur l'ensemble du programme immobilier pour lequel elle a accordé sa garantie, **PRECISE** que la Ville de Bondy s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts, **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et **RAPPELLE** que la présente

délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Unanimité

21 - 9 Fonds d'Investissement Métropolitain 2020 – Signature de la convention attributive de la subvention - Opération "Traitement des pistes cyclables dans le cadre du déconfinement"

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 30 401 euros auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour financer le traitement des pistes cyclables, **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette subvention et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

Départ de Monsieur Rachid Younsi à 11h00

21 - 10 Fonds d'Aide au Football Amateur 2019 – Signature de la convention attributive de la subvention – Opération "Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique pour la réhabilitation du stade Robert Gazzi"

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE le Maire à solliciter la subvention de 52 800 euros auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur pour le projet création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique pour la réhabilitation du stade Robert Gazzi, **AUTORISE** le Maire à signer la convention attributive de subvention et tout document se rapportant à cette subvention et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 11 Attribution d'une subvention à l'association Union Française des Anciens Combattants (UFAC)

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE d'allouer la subvention d'un montant de mille soixante dix euros (1 070,00 €), **PRECISE** que les dépenses correspondant à ces subventions sont imputées sur le budget principal de la ville comme suit :

Objet de la dépense	Subvention exceptionnelle 2021 L'Union Française des Anciens Combattants
Montant	1 070,00 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65888
Imputation fonction	024
Ligne de crédit	25020
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	X001174

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 12 Attribution de subvention à l'Association Le Souvenir Français

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE d'allouer la subvention d'un montant de mille cinq cent euros (1 500 €), **PRECISE** que les dépenses correspondant à ces subventions sont imputées sur le budget principal de la ville comme suit :

Objet de la dépense	Subvention exceptionnelle 2021 Le Souvenir Français
Montant	1 500 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65888
Imputation fonction	024
Ligne de crédit	25020
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	X001173

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 13 Attribution de subvention aux Unions Locales Syndicales au titre de l'année 2021 et approbation des conventions

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE les conventions financières, passées entre la Ville de Bondy et les Unions Locales Syndicales, **AUTORISE** le Maire à signer les conventions financières avec les Unions Locales Syndicales, **DECIDE** d'allouer des subventions d'un montant total de vingt-six mille cent soixante-quinze euros (26 175 euros) avec la répartition suivante :

- douze mille euros (12 000 euros) à l'attention de l'Union Locale CGT,
- huit mille cent soixante-quinze euros (8 175 euros) à l'attention de l'Union Locale CFDT,
- six mille euros (6 000 euros) à l'attention de l'Union Locale Solidaires Sud, **DIT** que

les dépenses correspondant à ces subventions sont imputées sur le budget principal de la Ville au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Pour : 34
Abstentions : 10 (Socialistes et Génération.s, EELV de Bondy, Bondy Positif)

21 - 14 Attribution de subventions au titre de l'année 2021 aux associations sportives et approbation de la convention entre la Ville de Bondy et le Cercle de Karaté Français (CKF)

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE les termes de la convention entre la Ville de Bondy et l'association Cercle Karaté Français pour l'année 2021 telle qu'annexée à la présente délibération, **DECIDE** d'allouer des subventions d'un montant total de 87 700 € (quatre-vingt-sept mille sept cent euros) comme suit et selon le tableau annexé à la présente délibération :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2020	SUBVENTIONS 2021
1ère COMPAGNIE D'ARC DE BONDY	500 €	2 500 €
ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE DE BONDY 93 - AJSB	8 000 €	12 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA GARE DE BONDY	-	500 €
BONDY ACADEMIE	3 000 €	4 000 €
BONDY BADMINTON CLUB 93	4 000 €	5 500 €
BONDY UNITED FOOTBAL CLUB	3 000 €	1 200 €
BONDY VADROUILLE	1 000 €	1 500 €
BONDYNOISE BABY JUDO 93	8 000 €	10 000 €
CHRIS FIGHT	5 000 €	7 500 €
CKF	26 000 €	28 000 €
DYNAMIK	2 000 €	4 000 €
ETOILE DES MERISIERS	2 000 €	3 000 €
FOOT PASSION	3 000 €	3 000 €
KIWI WOD	2 000 €	2 500 €
UNITED FITNESS DIVERSITY	-	1 000 €
VELO CLUB DE BONDY	500 €	500 €
YOGA ET OCCIDENT	-	1 000 €
TOTAL	68 000 €	87 700 €

Unanimité

21 - 15 Approbation de la convention entre l'Association Sportive de Bondy et la Ville de Bondy au titre de l´année 2021

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE les termes de la convention entre la Ville de Bondy et l'Association Sportive de Bondy telle qu'annexée à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire à signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, **DECIDE** l'attribution d'une subvention de quatre-cent cinquante mille euros (450 000 €) à l'Association Sportive de Bondy pour la période du 1er avril 2021 au 31 août 2021, **PRECISE** que cette subvention sera fléchée en direction du fonctionnement des sections et de l'omnisports comme suit :

- Section Société de tir : 945 € (neuf cent quarante-cinq euros),
- Section Sport santé : 632 € (six cent trente-deux euros),
- Section Activités Gymniques : 8 834 € (huit mille huit-cent-trente-quatre euros),
- Section Tir à l'arc : 7 263 € (sept mille deux-cent-soixante-trois euros),
- Section Tennis de table : 3 842 € (trois mille huit-cent-quarante-deux euros),
- Section Boxe : 7 132 € (sept mille centre-trente-deux euros),
- Section Volley-Ball : 19 954 € (dix-neuf mille neuf-cent-cinquante-quatre euros),
- Section Escrime : 20 454 € (vingt mille quatre-cent-cinquante-quatre euros),
- Section Judo : 29 953 € (vingt-neuf mille neuf-cent-cinquante-trois euros),
- Section Handball : 40 405 € (quarante mille quatre-cent-cinq euros),
- Section Athlétisme : 32 934 € (trente deux milles neuf-cent-trente-quatre euros),
- Section Tennis : 37 084 € (trente-sept mille quatre-vingt-quatre euros),
- Section Natation : 45 105 € (quarante-cinq mille cent-cinq euros),
- Section Basket-ball : 45 416 € (quarante-cinq mille quatre-cent-seize euros),
- Section Football : 92 192 € (quatre vingt douze mille cent-quatre-vingt-douze euros),
- Fonctionnement Omnisports : 57 855 € (cinquante-sept mille huit-cent cinquante-cinq euros).

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 16 Attribution de subventions aux associations Culture et Patrimoine au titre de l'année 2021

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE d'allouer des subventions d'un montant total de trente-quatre mille cents euros (34 100 €) selon le tableau annexé à la présente délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité
Non participés : 1 (M. Samba Traoré)

21 - 17 Attribution de subvention aux associations de Solidarité Santé-Education-Insertion au titre de l'année 2021 et approbation des conventions

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE la convention passée entre la Ville de Bondy et les associations « Club du 3ème Age Heureux », « La Marmite » et « Le Rocher Oasis des cités », **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec le Club du 3ème Age Heureux, La Marmite, Le Rocher Oasis des Cités, **DECIDE** d'allouer des subventions d'un montant total de cent-dix mille quatre cents euros (110 400 euros) selon le tableau annexé à la présente délibération, **PRECISE** que les dépenses correspondant à ces subventions sont imputées sur le budget principal de de la ville au chapitre 65 « Autres charges de gestion

courante » article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité
Non participés : 4 (M. Laurent Cotte, Mme Joëlle Motte, Mme Cathy Jankowski, Mme Sylvie Badoux)

21 - 18 Acte d'engagement à la signature d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) – autorisation accordée au Maire de signer

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE les termes de La Convention Territoriale Globale , annexée à la présente délibération entre la ville de Bondy et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis, **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que les pièces s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Unanimité

Départ de Monsieur Alexandre Amzel

21 - 19 Modification des tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Vacances scolaires

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE, FIXE les tarifs de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) - Vacances Scolaires présentés dans le tableau joint à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération, **PRECISE** que les tarifs fixés seront applicables selon les modalités précisées dans le tableau joints à la présente délibération à partir du 1er septembre 2020 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Unanimité

21 - 20 Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE les modifications de postes suivantes, comme présentées dans le tableau des effectifs annexé :
Direction Générale :

- Suppression du poste de responsable de la mission PRU,
- Création du poste de chargé de la fonction consultative communale (conseils des sages, quartiers, jeunes, enfants, handicap....) rattaché au service concertation et action de proximités (A ou B),
- Ouverture d'un poste de Directeur général adjoint Support au grade d'attaché territorial en plus d'administrateur territorial.

Pôle Communication :

- Création d'un poste de directeur adjoint à la communication (A).

Direction Générale Adjointe Support :

- Création d'un poste de chef de projet DSI (A ou B) (filière technique),
- Création d'un poste de technicien support DSI (C) (filière technique),

- Un poste de responsable de la Qualité de vie au travail à la DRH (A) (filière technique ou administrative).

Direction Générale Adjointe Education et Culture :
- Création d'un deuxième poste d'assistante pour la direction éducation (C).

Direction Générale Adjointe Solidarités des dynamiques du territoire:
- Suppression du poste de chargé de mission animation sociale des quartiers,
- Création d'un poste de directeur(trice) de la relation aux citoyens (A),
- Transformation de la Maison de la Jeunesse et Service public en Maison France Service Public et rattachement de cette dernière à la direction de pôle relation aux citoyens,
- Transformation du poste de responsable de l'équipement à la MJSP en poste de chef de service Maison France Service Public,
- Modification de grade du poste de chef de service accueil au grade d'attaché en lieu et place du grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe,
- Suppression du poste de coordinateur accueil au sein du service accueil physique, téléphonique et courrier (grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe),
- Transformation du poste de responsable de l'unité courrier/courses-Coordinatrice recensement-Référente RIL-Référente Enquête INSEE en chef d'unité courrier et courses grade de rédacteur en lieu et place du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,
- Modification de grade du poste de chef de service état civil, affaires générales, cimetière au grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe en lieu et place du grade d'attaché,
- Transformation d'un poste d'agent d'état civil en chef d'unité du cimetière communal et décès,
- Transformation d'un poste de responsable affaires générales en chef d'unité affaires générales.
- Transformation d'un poste de responsable état civil en chef d'unité état civil,
- Transformation d'un poste de responsable du cimetière communal en un responsable espaces verts du cimetière communal,
- Création d'un poste de préfigurateur/chef de projet de transformation du bâtiment 198, avenue de Rosny (A),
- Création d'un poste de chargé de mission suivi des jeux Olympiques et Paralympiques (grade d'attaché territorial) et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire

l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

Départ de Madame Amriou à 11h37

21 - 21 Mise en place du service civique

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er avril 2021, en créant la mission suivante : accompagnement du service vie associative, **AUTORISE** le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales, **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires pour :

- le versement d'une prestation versée au volontaire, fixée à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique pour l'engagement de service civique ;
- ouvrir la fréquentation du restaurant administratif de l'hôtel de ville et participer aux frais de repas au même niveau que celui des agents dont l'indice brut est inférieur à 548 ;

- participer aux frais de transport domicile/travail dans la limite réglementaire de prise en charge ;permettre la gratification du tuteur en valorisant leur régime indemnitaire de l'équivalent d'une NBI de 10 points, pendant l'exercice de cette responsabilité,

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 22 Conseil d´administration de l'Association Départementale APAJH de Seine-Saint-Denis : Désignation de 2 représentants

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE, le vote à main levée, **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au Conseil d'administration de l'Association Départementale APAJH de Seine-Saint-Denis :

- Madame Sissi SAÏB-DAHLI en tant que représentant titulaire,
- Madame Christel FABRIS en tant que représentant suppléant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité
Non participés : 11 (Socialistes et Génération.s, EELV de Bondy, Bondy Positif, Madame Sabrina AMRIOU)

21 - 23 Conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Bondy : Modification de la désignation des représentants

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE le vote à main levée,

DESIGNE le représentant suivant pour siéger au conseil de l'école élémentaire Mainguy-Guéhénno :

- Madame Piremy PIRABAHARAN

DIT que la présente délibération modifie la délibération n°DCM2020_017 du 11 juillet 2020 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité
Non participés : 11 (Socialistes et Génération.s, EELV de Bondy, Bondy Positif, Madame Sabrina AMRIOU)

21 - 24 Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Modification de la désignation des représentants

DOSSIER REPORTE

21 - 25 Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France (SIGEIF) de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94)

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France autorisant l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 26 Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France (SIGEIF) de la commune des Loges-en-Josas (78)

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France autorisant l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas (78) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et de l'électricité et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 27 Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France (SIGEIF) - Substitution de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE de l'application à compter du 1er décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution de l'EPT « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine, **PREND ACTE** de l'application à compter du 1er décembre 2020 du mécanisme de représentation substitution au sein du Comité du Sigeif de l'EPT « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre des compétentes relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour la commune de Morangis et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 28 Transfert au SIGEIF de la compétence en matière d'Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE)

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE le transfert au SIGEIF de la compétence prévue à l'article 2.04 de ses statuts et portant sur l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE) en voie publique, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures,

APPROUVE le projet de convention particulière entre la Commune de Bondy et le SIGEIF pour la création, l'entretien et l'exploitation d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques, **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre avec le SIGEIF fixant les modalités de mise en œuvre de cette compétence jointe à la présente délibération et tout document afférent à ce projet, **AUTORISE** à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de recharge sur le territoire communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 29 Adhésion au SIFUREP de la commune de Vaucresson à la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Vaucresson au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 30 Recensement annuel des marchés publics - Année 2020

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE de la liste des marchés d'un montant supérieur à 20.000 € HT conclus en 2020 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PREND ACTE

21 - 31 Approbation du recours à une procédure simplifiée pour les marchés publics inférieurs à 40 000 € relatifs à la Cyber attaque du 10 novembre 2020

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, APPROUVE le recours à la procédure 3 devis pour les commandes de fournitures, de services et de travaux liées à la Cyber attaque, et inférieures au seuil de 40 000,00 € HT et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Unanimité

21 - 32 Accord-cadre n°204801 - Fourniture de livres scolaires - Autorisation accordée au Maire de signer l'accord-cadre

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE l'acte d'engagement tel qu'il est annexé et tel qu'il sera signé, **AUTORISE** le Maire à signer l'accord-cadre n°204801 relatif à la fourniture de lives solaires comme suit, pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible 3 fois tacitement :

Titulaire (nom et adresse)	Montant
LIBRAIRIE QUANTIN 13 avenue des bleuets – 93220 GAGNY	Montant maximum annuel 100 000 € H.T

AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant son exécution, ainsi que toute décision concernant les modifications apportées à l'accord-cadre n'entraînant pas une variation de son montant de plus de 5% et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 33 Accord-cadre n°209002 - Prestations de désherbage des voiries et accessoires pour la Ville de Bondy - Autorisation accordée au Maire de signer l'accord-cadre

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE l'acte d'engagement tel qu'il est annexé et tel qu'il sera signé, **AUTORISE** le Maire à signer l'accord-cadre n°209002 comme suit, pour une durée courant à compter de la notification jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, reconductible 3 fois tacitement :

Titulaire (nom et adresse)	Montant annuel
APAJH Seine-Saint-Denis – Les Ateliers de Rosny 2, rue du 18 juin 1940 93110 ROSNY SOUS BOIS	Marché à prix mixtes avec : • Partie forfaitaire : 102 500 € H.T. • Partie à bons de commande : montant maximum annuel 20 000 € H.T.

AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant son exécution, ainsi que toute décision concernant les modifications apportées à l'accord-cadre n'entraînant pas une variation de son montant de plus de 5% et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 34 Accord-cadre n°209511 - Réalisation d'opérations d'aménagement de voirie et de réseaux divers sur le domaine communal de la Ville de Bondy

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE les actes d'engagement tels qu'ils sont annexés et tels qu'ils seront signés, **AUTORISE** le Maire à signer l'accord-cadre n°209511 comme suit, pour une durée de 1 an à compter de la notification, reconductible 3 fois tacitement.

Titulaire (nom et adresse)	Montant
COLAS IDFN Agence CHAMPIGNY-AULNAY 13 rue Benoît Frachon 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Montant minimum annuel 100 000 € H.T. Sans montant maximum annuel

Titulaire (nom et adresse)	Montant
SNC EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST Agence de Montreuil 48 rue Saint-Antoine 93 100 MONTREUIL	Montant minimum annuel 100 000 € H.T. Sans montant maximum annuel
SNTPP 2 rue de la Corneille – CS 90009 94 122 – FONTENAY SOUS BOIS	Montant minimum annuel 100 000 € H.T. Sans montant maximum annuel

AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant son exécution, ainsi que toute décision concernant les modifications apportées à l'accord-cadre n'entraînant pas une variation de son montant de plus de 5% et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Unanimité

21 - 35 Organisation d'activités de loisirs tout public dans le cadre de l'initiative "Eté du Canal" - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Bondy et la Ville de Noisy-le-Sec

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE les termes de la convention. **AUTORISE** le Maire de Bondy à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 36 Convention constitutive d'un accord technique et financier pour le partage et la mutualisation des actions de communication relatives à l'évènement "Eté du Canal"

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE les termes de la convention. **AUTORISE** le Maire de Bondy à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 37 Est Ensemble - Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif au projet d'évaluation climat des budgets

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande, **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande concernant l'évaluation climat du budget, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier, **PRECISE** que la participation financière de la

commune de Bondy est inscrite au budget primitif et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 38 Approbation de la convention de délégation de compétences entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Bondy, concernant les séances publiques de vaccinations obligatoires et recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal prévu à l'article L.311-1 du Code de la Santé Publique.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE les termes de la convention de délégation entre le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Bondy pour l'organisation des séances publiques et gratuites de vaccinations, **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant, **PRECISE** que les recettes à encaisser seront inscrites au budget communal aux chapitres et articles intéressés et et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 39 Insertion par le Sport – Approbation des conventions d'objectifs et d'occupation du domaine public entre la Ville de Bondy et l'association Sport Dans la Ville

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE les termes de la convention d'objectifs entre la Ville de Bondy et l'association Sport dans la Ville pour une durée de 4 ans. **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public communal entre la Ville de Bondy et l'association Sport sdans la Ville pour une durée de 4 ans, **AUTORISE** le Maire à signer les conventions annexées ainsi que toutes pièces s'y rapportant, **DECIDE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de quarante-cinq mille euros par an (45 000 €) durant 4 ans sous réserve du vote du budget et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

Départ de Madame Sylvie Badoux à 12h58

21 - 40 Modification des autorisations de remisage à domicile des Véhicules

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE la mise à jour de l'attribution des véhicules, au titre de l'année 2021, selon le tableau annexé, **AUTORISE** le Maire à établir les conventions individuelles d'attribution des véhicules et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Unanimité

21 - 41 Rétrocession par CDC Habitat à la Ville de Bondy de l'allée Hannah Arendt à l'euro symbolique

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE l'acquisition par la Ville de Bondy des emprises d'environ 1 588 m² correspondant à une partie des parcelles cadastrées en section N14p, O81p et O74p constituant l'allée Hannah Arendt à CDC Habitat au prix d'un euro, **PRONONCE** le classement de ces terrains dans le domaine public communal. **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces et tous documents se rapportant à ce dossier. **PRECISE** que que la dépense sera inscrite au budget principal de la Ville nature 2111, fonction 518, chapitre 21 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 42 Rétrocession par Bondy Habitat du City Stade De Lattre à la Ville de Bondy à l'euro symbolique

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE l'acquisition par la Ville de Bondy de l'emprise d'environ 685 m² correspondant à une partie des parcelles cadastrées en section P187p constituant l'aire Multisport City Stade De Lattre à Bondy Habitat au prix d'un euro, **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces et tous documents se rapportant à ce dossier. **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget principal de la Ville nature 2111, fonction 518, chapitre 21 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 43 Secteur Léon Jouhaux – Dénomination de l'allée Anne Sylvestre

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, APPROUVE la dénomination de la voie reliant la rue Trinquamelle et la rue du Fer à Cheval « allée Anne Sylvestre », **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces et tous documents se rapportant à ce dossier et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 44 Rétrocession par Immobilière 3F et la CLARM de l'Allée Anne Sylvestre à la Ville de Bondy à l'euro symbolique

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE l'acquisition par la Ville d'une emprise foncière correspondant à l'Allée Anne Sylvestre d'une superficie d'environ 1204 m² composé de 601 m² issue de la parcelle cadastrée en section A382 appartenant à la CLARM, de 477 m² correspondant à une partie de la rue de Fer à Cheval cadastré A383 et A357 appartenant à Immobilière 3F et de 126 m² correspondant à une partie de la rue Trinquamelle, cadastré A354p, appartenant à Immobilière 3F, au prix de un euro, **PRONONCE** le classement de cette voie dans le domaine public communal, **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces et tous documents se rapportant à ce dossier, **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget principal de la Ville nature 2111, fonction 518, chapitre 21 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 45 ZAC des Rives de l'Ourcq - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Bondy à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pour la réalisation d'une passerelle mode doux

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Bondy à Est Ensemble pour la réalisation d'une passerelle modes doux à Bondy, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 46 Modification des membres des commissions municipales permanentes

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE de procéder au vote à main levée à l'élection du nouveau membre de la commission n°3 du Conseil municipal, **DESIGNE** Monsieur Didier GIRARDY qualité de membre de la commission n°3 – Education, Jeunesse et Solidarité, en lieu et place de Madame Sabrina AMRIOU et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Unanimité

21 - 47 Voeu présenté par la majorité municipale - Soutien aux Tamouls du Sri Lanka

VŒU AU CONSEIL MUNICIPAL, SEANCE DU 27 MARS
SOUTIEN AUX TAMOULS DU SRI LANKA

Vu le CGCT, notamment son article L 2121-29 selon lequel, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune

Vu le préambule du statut de Rome de la Cour Pénale Internationale de 1998,

Vu la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948,

Vu les résolutions 30/1, 34/1 et 40/1 du Conseil des Droits de l'homme de l'ONU, dont le gouvernement du Sri Lanka, anciennement nommé Ceylan, est signataire, Considérant que relève des affaires communales la défense des intérêts des habitants de son territoire, **Considérant** l'existence de nombreuses familles de la commune, d'origine Sri Lankaise ou originaires de la région de Tamil Eelam, en majorité Tamoul,

Considérant l'absence de mise en œuvre par le gouvernement Sri Lankais des résolutions précitées et l'échec pour proposer des solutions politique équitable au peuple Tamoul et l'absence de mesures adéquates pour empêcher la répétition des violences passées,

Considérant le mépris des droits fondamentaux du peuple de Tamil Eelam par l'Etat Sri Lankais,

Considérant que les Tamouls du Sri Lanka en particulier dans le nord-est, ont été victimes de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, qui ont culminées avec les

atrocités de masse commises en 2009. En effet, de décembre 2008 à mai 2009, plus de 150 000 personnes ont été victimes du génocide des tamoules dans le nord et l'Est du Sri Lanka,

Considérant la réémergence des discours de haine, de processus de désinformation et de manipulations politiques à l'encontre des Tamouls,

Considérant le droit à l'autodétermination du peuple de Tamil Eelam,

Le conseil municipal de Bondy :

Affirme son soutien au rétablissement de la paix dans la région du Tamil Eelam au Sri Lanka, en faisant respecter le droit international par la garantie de la sécurité de tous, Tamouls et Cinghalais, par un accord mutuel sous garantie internationales.

Demande au Président de la République d'intervenir :

- Auprès de la communauté internationale pour l'organisation d'une enquête sur le génocide et les crimes de guerre commis contre les Tamouls sur la base de recommandations du groupe d'experts de l'ONU d'avril 2011, enquête qui pourra si nécessaire se traduire par une saisine de la CPI,

- Auprès de la communauté internationale pour qu'elle organise un référendum d'auto détermination dans le Nord-Est du Sri Lanka,

- Auprès de l'ONU, pour défendre la liberté d'expression et d'indépendance des médias pour le peuple Tamoul, - Auprès de l'Union Européenne, pour la reconnaissance du Tamil Eelam, région Nord et Est du Sri Lanka habitée en majorité par une population Tamoule,

Demande au gouvernement français :

- De reconnaitre publiquement le génocide du peuple Tamoul perpétré depuis plus de 70 ans au Sri Lanka en proposant une résolution dans ce but au Parlement,

- De s'engager à se tenir aux côtés du peuple Tamoul et de ses représentants pour l'obtention des demandes précitées, ainsi que pour la libération des prisonniers politiques et le droit au retour des réfugiés.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE le vœu tel qu'annexé à la présente délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Unanimité

21 - 48 Voeu présenté par la majorité municipale - Soutien au transfert de Gisèle Halimi au Panthéon

VOEU AU CONSEIL MUNICIPAL Soutien au transfert de Gisèle HALIMI au Panthéon

Le 28 juillet dernier, la France perdait une républicaine combattante pour les droits des femmes et l'émancipation des peuples ; Gisèle HALIMI.

Née Zeïza Elise Gisèle Taïeb à La Goulette en Tunisie, la future grande avocate aura dès sa jeunesse le féminisme au coeur en s'opposant à un mariage arrangé ou en se battant pour obtenir, comme ses frères, le droit de poursuivre ses études.

Devenue avocate, elle mènera son premier combat pour le droit à l'émancipation des peuples en Tunisie mais aussi en Algérie où elle défendra Djamila BOUPACHA.

En médiatisant cette affaire, elle sera à l'origine, en 1960, du « Comité Djamila Boupacha » présidé par Simone de Beauvoir et qui comptera parmi ses membres la grande résistante Geneviève ANTHONIOZ-DE GAULLE et l'illustre anthropologue Germaine Tillon, deux figures de l'histoire de France qui entreront ensemble au Panthéon le 27 mai 2015,

Les combats de Gisèle HALIMI deviendront par la suite et systématiquement forces de loi : Celui pour l'avortement tout d'abord qui la conduira à signer en 1971 le « Manifeste des 343 », cet appel lancé par Simone DE BEAUVOIR pour la dépénalisation et la légalisation de l'interruption Volontaire de Grossesse.

Dans la foulée, elle fonde l'Association « Choisir la Cause des Femmes » qui sera notamment à l'origine de l'adoption par le Parlement Européen le 23 février 2010 de la **Clause de l'Européenne la plus favorisée** pour harmoniser dans l'espace européen les Droits des Femmes.

Le 11 Octobre 1972 lors du fameux procès de Bobigny, elle défendra la jeune Marie-Claire, 16 ans, inculpée pour avoir avorté suite à un viol. Avec force et une rage de conviction, elle obtiendra son acquittement historique qui se concrétisera par l'adoption puis la promulgation le 17 janvier 1975 de la loi sur l'Interruption Volontaire de Grossesse portée par celle qui deviendra son amie, la Ministre de la Santé et autre grande figure du Féminisme et du Droit, Simone Veil.

Comme Geneviève ANTHONIOZ-DE GAULLE, comme Germaine TILLON et comme Simone VEIL qui la soutiendront dans son combat pour le droit et la justice, Gisèle HALIMI aura marqué notre époque et laissera une trace indélébile dans la mémoire de France, cette mémoire que nous souhaitons partagée et réconciliée.

Aussi, et suite au courrier adressé le 8 août dernier au Président de la République par l'Association pour la Promotion de la Coopération et de l'Amitié entre la France et la Tunisie (APCAFT), il est proposé au conseil municipal de soutenir l'entrée de Gisèle HALIMI au Panthéon,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE le vœu tel qu'annexé à la présente délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Unanimité

Enfin, le Conseil municipal a été informé des décisions de Monsieur le Maire comme suit :

N°D2020_004 : Demande de subvention faite auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 – Rénovation énergétique
N°D2020_005 : Acceptation du donc de prestations VIC TRANSPORTS
N°D2021_006 : Convention de partenariat avec les Francas pour la participation à l'organisation des formations habilitées BAFA ou BAFD
N°D2021_007 : Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2021
N°D2021_008 : Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain – Réhabilitation du Pont de la Forêt
N°D2021_009 : Avenant n°1 à la convention de partenariat avec les Francas pour la participation à l'organisation des formations habilitées BAFA ou BAFD
N°D2021_010 : Demande de subvention faite auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Atlas de la biodiversité communale » pour l'opération « Végétalisation du cimetière communal » - Plan de relance

RIEN N'ETANT PLUS A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 13H24.